

28 septembre 2005

N° 2005 – 3763

MERCIALYS Promesse d'actions

- Admission des actions de la société sur Eurolist by Euronext
- Diffusion des titres dans le public dans le cadre d'un Placement et d'une OPO du 28 septembre au 10 octobre 2005
- Introduction et première cotation des actions le 11 octobre 2005 sous forme de promesses d'actions
- Début des négociations sur NSC le 12 octobre 2005
- Dispositions particulières sur les négociations du 12 au 14 octobre 2005 inclus

—————
(Eurolist by Euronext - Compartiment A)

I – ADMISSION DES ACTIONS SUR EUROLIST BY EURONEXT.

Conformément à l'article 6 201 des Règles de marché d'Eurolist, Euronext Paris SA a décidé l'admission sur Eurolist by Euronext, des 230 005 actions existantes composant le capital de la société MERCIALYS, des 60 000 000 actions d'apport émises en rémunération des apports en nature d'actifs immobiliers, d'un nombre maximum de 13 700 384 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital, et enfin d'un nombre maximum de 1 027 528 actions nouvelles supplémentaires pouvant être émises en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Les actions admises sur Eurolist by Euronext représenteront la totalité du capital et des droits de vote et porteront jouissance au 1^{er} janvier 2005. La valeur nominale des actions s'élève à 1 € chacune. Dès leur admission, elles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

L'introduction sur Eurolist by Euronext des actions MERCIALYS sera réalisée le 11 octobre 2005, sous la forme de promesse d'actions, selon la procédure d'un Placement Global et d'une Offre à Prix Ouvert (OPO) dans les conditions fixées aux paragraphes suivants.

L'information des professionnels et du public sur la situation actuelle de la société MERCIALYS est assurée dans les conditions suivantes :

- Publication de la notice légale au BALO, le 30 septembre 2005 ;
- Un prospectus d'introduction peut être consulté au siège social de la société MERCIALYS, 58-60 avenue Kléber 75116 Paris, et sur son site Internet (www.mercialys.com)
- auprès des établissements introducteurs : ABN AMRO Rothschild et Lazard - IXIS
- Un dossier d'information est également disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

II - MODALITES DE DIFFUSION DES TITRES DANS LE PUBLIC

Conformément aux articles P 1.2.3, P 1.2.6 et P 1.2.13 à P 1.2.16 des Règles de marché d'Eurolist - Livre II, un maximum de 13 700384 promesses d'actions, hors Option de Surallocation, sera mis à la disposition du public et diffusé dans le cadre d'un Placement Global et d'une Offre à Prix Ouvert.

Ces actions proviendront de l'augmentation de capital en numéraire qui a été décidée par le Conseil d'administration du 26 septembre 2005, en vertu de l'autorisation donnée par l'AGE du 26 septembre 2005.

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira aux établissements financiers garants une option permettant la souscription, au prix de l'Offre, d'un nombre maximal de 1 027 528 actions nouvelles supplémentaires. Cette option pourra être exercée pendant une période de 30 jours suivant la date de première cotation, soit du 11 octobre 2005 jusqu'au 10 novembre 2005.

ABN AMRO Rothschild, Lazard-IXIS, Mercialys et Groupe Casino devraient conclure un contrat de garantie qui portera sur la totalité des actions offertes dans le cadre de l'Offre (Placement Global et Offre à Prix Ouvert). Au cas où le contrat de garantie serait résilié conformément à ses termes, les ordres de souscription des actions nouvelles, l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Garanti seraient rétroactivement annulés. Cet engagement ne constituera pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. En conséquence, la souscription d'actions nouvelles devra représenter au minimum 75% du montant de l'augmentation de capital qui sera décidée par le conseil d'administration de la société.

Jusqu'à la date du règlement-livraison, les actions d'apport et les actions nouvelles constitueront des promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce, qui seront négociées sur Eurolist. En conséquence, les actions Mercialys seront admises sur Eurolist sous l'intitulé « Mercialys Promesses d'actions » du 11 au 14 octobre 2005 inclus.

A partir du 15 octobre 2005, lendemain de la date du règlement-livraison de l'OPO, les actions d'apport et les actions nouvelles seront assimilées aux actions existantes et seront toutes cotées sur la même ligne.

Dans le cas où les banques introductrices décideraient de résilier le contrat de garantie conformément à ses termes, elles en informeront Euronext Paris SA sans délai et demanderont l'annulation de toutes les négociations intervenues sur la ligne « Mercialys Promesses d'actions ». Dans ce cas, Euronext Paris SA publiera un avis annonçant que les ordres transmis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert ainsi que l'ensemble des négociations effectuées sur les titres admis sur la ligne « Mercialys Promesses d'actions » seront rétroactivement annulés.

Il est précisé que les intermédiaires devront faire figurer sur les avis d'opéré le libellé : « Mercialys Promesses d'actions ». Il appartiendra aux intermédiaires d'informer leurs clients de la possibilité d'annulation rétroactive de leurs transactions sur la ligne « Mercialys Promesses d'actions ». Si les banques chefs de file venaient à informer Euronext Paris SA de la résiliation du contrat de garantie et donc demandaient l'annulation des négociations sur les dits Promesses d'actions, il appartiendrait aux intermédiaires de prendre toute disposition vis à vis des donneurs d'ordres pour les informer et annuler les négociations dans les délais les plus rapides.

La décision de résiliation du contrat de garantie et d'annulation des transactions étant indépendante de la volonté d'Euronext Paris SA, cette dernière décline toute responsabilité sur les éventuelles conséquences financières, comptables ou fiscales d'une telle annulation tant pour les intermédiaires que pour les donneurs d'ordres.

Conditions communes au Placement global et à l'OPO

- Fourchette de prix indicative : **15,62 euros – 18,13 euros**
- Le cours coté sera fixé à l'issue de l'Offre et tiendra compte de la demande exprimée dans le Placement Global. Le prix du Placement Global et celui de l'OPO seront identiques. Il sera fixé le 11 octobre 2005 postérieurement à la centralisation de l'OPO et devrait être publié dans un avis de ce même jour. Il est précisé que le prix définitif pourra être fixé en dehors de la fourchette indiquée ci-dessus.
- En cas de modification de la fourchette indicative de prix comme en cas de fixation du prix du Placement Global et de l'OPO en dehors de celle-ci, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris. Dans un tel cas, la clôture de l'OPO sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication de l'avis et du communiqué précité, pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis dans ce cadre auprès des établissements qui les auront reçus. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO, qui sera mentionnée dans le communiqué de presse précité. Un avis d'Euronext précisera les nouvelles modalités.
- Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'OPO d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

1) Caractéristiques du Placement Global

Les actions offertes dans le cadre du Placement sont destinées aux investisseurs institutionnels en France et hors de France.

- Durée du placement : du 28 septembre au 11 octobre 2005 à 12h00
- Nombre de titres : 11 409 953 actions, soit 90% au maximum des actions mises à la disposition du marché (avant exercice de l'Option de Surallocation)
- Syndicat de placement : ABN AMRO Rothschild, Lazard - IXIS

Le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'OPO (dans le cas où l'OPO ne serait pas entièrement couverte).

2) Caractéristiques de l'OPO

Les actions offertes dans le cadre de l'OPO sont destinées aux personnes physiques, aux investisseurs personnes morales et au fonds communs de placement situés selon la répartition présentée ci-après.

- Durée de l'offre : du 28 septembre au 10 octobre 2005 à 17h00
- Nombre de titres : entre 10 et 20% du nombre total d'actions mises à la disposition du marché (avant exercice de l'Option de Surallocation). En tout état de cause, il sera alloué, sous réserve de la demande, au moins 10% du nombre total d'actions offertes (avant exercice de l'Option de Surallocation)

Libellé et transmission des ordres : les clients devront transmettre leurs ordres d'achat au plus tard le 10 octobre 2005 à 17h00 aux intermédiaires financiers.

En application de l'article P 1.2.16 des Règles de marché d'Eurolist, les ordres d'achat seront répartis en 3 catégories différenciées :

- Ordre C : limité à 5 000 €. Ils sont réservés aux personnes physiques, personnes morales ou fonds communs de placement actionnaires de Casino Guichard-Perrachon ou titulaires de parts du FCPE Casino Actionnariat. Une même personne n'aura le droit d'émettre qu'un seul ordre C et devra justifier de sa qualité d'actionnaire à la date du 28 septembre 2005.
- Ordre B : portant sur tout montant exprimé en euro. Ils peuvent être émis par des personnes physiques, des investisseurs personnes morales ou des fonds communs de placement.
- Ordre A : limité à 5 000 €. - Ils sont réservés aux investisseurs personnes physiques. Ces investisseurs qui souhaiteraient investir plus de 5 000 € devront passer un ordre B. Une même personne n'aura le droit d'émettre qu'un seul ordre A.

Les ordres d'achat de la clientèle seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation soit le 11 octobre 2005. Les ordres seront exprimés en euros.

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres d'achat dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché de leur choix.

Le 11 octobre 2005 à 10h00, au plus tard, les membres du marché transmettront à EURONEXT PARIS SA par télécopie (N° 01 49 27 16 00) un état récapitulatif des ordres d'achat dont ils sont dépositaires selon le modèle reproduit en annexe. Cet état devra mentionner la répartition du nombre d'ordres et de titres demandés entre les catégories A, B et C.

Conditions d'exécution des ordres : Dans le cas où le nombre d'actions demandées dans le cadre de l'OPO serait supérieur au nombre total d'actions proposées, les ordres A, B et C feront l'objet de réduction, étant précisé que les ordres C bénéficieront d'une priorité par rapport aux ordres A qui bénéficieront eux-mêmes d'un taux de service privilégié par rapport aux ordres B.

Les ordres C ont vocation à être servis intégralement dans la limite de 5 000€.

Les ordres B ne seront servis que si les ordres A et C sont intégralement servis.

Dans l'éventualité où la demande totale au titre des ordres C représenterait plus de 75% du nombre définitif d'actions offertes dans l'OPO, les ordres C pourraient être réduits afin de permettre que les ordres A puissent être servis au moins partiellement.

Résultat de l'OPO : le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis publié le 11 octobre 2005, précisant notamment le prix et le pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqué aux catégories d'ordre ainsi que les conditions de négociation du 12 octobre 2005.

Règlement-livraison des titres acquis à l'OPO : les opérations de règlement-livraison des négociations du 11 octobre 2005 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT+, entre d'une part IXIS Securities (Code Affilié 560) et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le 14 octobre 2005. L'ensemble des instructions SLAB RELIT+ devra être introduit dans le système au plus tard le 13 octobre 2005 à 12h00. L'instruction aura comme date de négociation le 11 octobre 2005.

Il est précisé qu'en cas d'annulation de l'opération comme indiqué au paragraphe II ci-dessus, les opérations de règlement-livraison des négociations du 11 octobre 2005 seront annulées.

Conditions particulières applicables aux ordres d'achat dans le cadre de l'OPO

- un même donneur d'ordre (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres d'achat portant sur un nombre de titres supérieur à 20 % du nombre de titres offerts ;

- un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres ;
- les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordre disposent bien au crédit de leur compte des fonds (espèces) nécessaires ou l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés ;
- Le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordres.

III - OBSERVATIONS TECHNIQUES ET DIVERSES

Désignation de la société <i>jusqu'au 14 octobre inclus</i>	:	Mercialys Promesses
Désignation de la société <i>à compter du 15 octobre 2005</i>	:	Mercialys
Service des titres et service financier	:	CCF
Cotation	:	A partir du 12 octobre 2005, les titres « Mercialys Promesses d'actions » seront cotées sur le système NSC, en continu, groupe de valeur 16 - cf paragraphe ci-dessous.
Code mnémorique	:	MERY
Code ISIN	:	FR0010241638
Secteur d'activité FTSE	:	862 – Participation et promotion immobilière
Secteur d'activité ICB	:	8733 – Participation et promotion immobilière

IV - OUVERTURE DES NEGOCIATIONS SUR NSC LE 12 octobre 2005

Négociation des actions : les premières négociations des actions nouvelles interviendront sur le système NSC à partir du 12 octobre 2005 et jusqu'au 14 octobre 2005 inclus sur une seule ligne de cotation « Mercialys Promesses d'actions » sous le code FR0010241638, groupe de valeurs 16.

Il est précisé que les intermédiaires devront faire figurer sur les avis d'opéré relatifs aux transactions réalisées entre le 12 et le 14 octobre 2005 inclus, le libellé « Mercialys Promesses d'actions ». Il appartiendra aux intermédiaires d'informer leurs clients sur la possibilité d'annulation rétroactive de leurs transactions sur la ligne « Mercialys Promesses d'actions ».

A compter du 17 octobre 2005, toutes les actions Mercialys composant le capital à ce jour, seront cotées sous le libellé "Mercialys ", code ISIN FR0010241638 (inchangé), mnémorique MERY (inchangé) et groupe de valeurs 16 (inchangé)

NOTA - Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de finances pour 1992, l'impôt de bourse ne sera pas perçu sur les négociations réalisées le jour de l'introduction, et ce jour seulement, soit le 11 octobre 2005. Il appartiendra aux intermédiaires financiers de ne faire figurer sur les avis d'opéré correspondant aux opérations réalisées le 11 octobre 2005 que les frais de courtage à l'exclusion de tout impôt de bourse.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a apposé sur le prospectus le visa N°05-690 en date du 27 septembre 2005. Il se compose d'un document de base, enregistré par l'AMF le 30 août 2005 sous le numéro I.05-111 et d'une note d'opération avec l'avertissement suivant :

« L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur le fait que la réalisation de l'ensemble des opérations d'apports des actifs transférés à la Société est soumise à la condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société qui seront offertes au marché »

Modèle d'état récapitulatif à utiliser
par les membres du marché

Document à adresser à EURONEXT PARIS SA
Le 11 octobre 2005 à 10h00 au plus tard

par télécopie au n° : 01 49 27 16 00

OPO DES ACTIONS MERCIALYS

Membre dépositaire affilié Euroclear France n°

Adresse.....

Nom de la personne responsable N° de téléphone

Décomposition des ordres d'achat	Nombre d'ordres	En Euro
Ordres C : limités à 5 000 euros Réservés aux personnes physiques, personnes morales ou fonds communs de placement actionnaires de la Société Casino, Guichard-Perrachon ou titulaires de parts du FCPE Casino Actionnariat		
Ordres A : limités à 5 000 euros		
Ordres B : exprimés en euro sans limitation de montant mais dans la limite du seuil autorisé par les règles d'Euronext		

NOTA - S'agissant d'un compte joint, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte
